

PV
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2025

Date de convocation 14 mars 2025 L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mars à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Jackie SURUT, Maire.

Date de publication 25 mars 2025 Étaient présents : Monsieur Jackie SURUT, Maire

Madame TOUZEAU Élisabeth, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Madame GADEMER Catherine, Monsieur PETITPAIN Arnaud, Madame PITARD Annick, adjoints

Nombre de conseillers En exercice : 23 Monsieur GENDRON Christophe, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur MAYER Teddy, Madame PÉRÉ Diane, Monsieur GUIET-GOMEZ Manuel, Monsieur LE GOT Jimmy, Monsieur MARCHAND Thibault, Madame JALIER Roselyne, Monsieur GASNIER Antoine, Monsieur VERNHETTES Patrice, Monsieur CHAUVIN Gérard, Conseillers municipaux

Quorum : 12 Procurations : Madame JALIER Laurie donne procuration à Madame JALIER Roselyne
Madame DIARD Zahra donne procuration à Madame GADEMER Catherine

Présents : 17 Madame DROUET Frédérique donne procuration à Madame TOUZEAU Élisabeth
Monsieur CHRISTIANY Damien donne procuration à Monsieur CHAUVIN Gérard

Votants : 22 Madame CHÂTEAU Françoise donne procuration à Monsieur VERNHETTES Patrice

Absents : Monsieur BRUNEAU Claudy

Secrétaire : Madame GADEMER Catherine

N°	Objet
Délibération n° 05-19032025	1. Affaires générales : information aux conseillers municipaux – état récapitulatif des indemnités versées en 2024
Délibération n° 06A-19032025	2A. Affaires financières : approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2024 du budget principal
Délibération n° 06B-19032025	2B. Affaires financières : approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2024 du budget annexe assainissement
Délibération n° 07A-19032025	3A. Affaires financières : affectation des résultats 2024 au budget principal 2025
Délibération n° 07B-19032025	3B. Affaires financières : affectation des résultats 2024 au budget assainissement 2025
Délibération n° 08A-19032025	4A. Affaires financières : vote autorisations de programmes (AP) : opération 141 centre-bourg réajustement
Délibération n° 08B-19032025	4B. Affaires financières : vote autorisations de programmes (AP) : AP la halle opération 142 annulation
Délibération n° 09A-19032025	5A. Affaires financières : budget principal 2025
Délibération n° 09B-19032025	5B. Affaires financières : budget annexe d'assainissement 2025

Délibération n° 10-19032025	6. Affaires financières : délibération fongibilité des crédits
Point ajourné	7. Affaires financières : subventions associations 2025
Point ajourné	8. Affaires financières : subventions exceptionnelles associations 2025
Délibération n° 11-19032025	9. Affaires financières : demande de subvention DETR 2025
Délibération n° 12-19032025	10. Ressources humaines : suppression et création poste avancement de grade
Délibération n° 13-19032025	11. Ressources humaines : suppression et création de poste service restauration centrale 35h
Délibération n° 14-19032025	12. Ressources humaines : modification horaire d'un poste d'adjoint technique 28h service restauration centrale et autorisation de recrutement
Délibération n° 15-19032025	13. Ressources humaines : modification temps hebdomadaire poste d'adjoint technique à temps non complet restauration satellite et autorisation de recrutement
Délibération n° 16-19032025	14. Ressources humaines : autorisation de recrutement et ouverture de poste pour un agent administratif
Délibération n° 17-19032025	15. Ressources humaines : autorisation de principe recrutement d'un contractuel dans le cadre de l'art L 332-13
Délibération n° 18-19032025	16. Ressources humaines : tableau des effectifs au 19 mars 2025
Délibération n° 19-19032025	17. Patrimoine : achat parcelle D74 à l'euro symbolique située aux Vergers
Délibération n° 20-19032025	18. Affaires générales : convention avec le CDG 72 pour mise à jour du document unique
Délibération n° 21-19032025	19. Affaires générales : conventions captures d'animaux errants et de fourrière animale avec la société Caniroute
Délibération n° 22-19032025	20. Affaires générales : convention mise à disposition gratuite d'un local avec le conseil départemental
Délibération n° 23-19032025	21. Affaires générales : convention relative à l'accompagnement d'élèves en situation de handicap avec l'Académie de Nantes
Délibération n° 24-19032025	22. Décisions prises par délégation - Modalités d'intervention du cabinet SOFIGES au profit de la commune - Renouvellement contrat adhésion application IntraMuros

Début de séance 20h00

QUORUM : 12

Nomination d'un secrétaire de séance : Catherine GADEMER

Le Maire demande aux membres du conseil leur accord pour ajourner les points 7 et 8 et les reporter au prochain conseil d'avril. Une demande urgente de l'association la « Croix Blanche » arrivée récemment, nécessite de retravailler en amont ces deux points.

Il y aura également une possible convocation en session extraordinaire, d'un conseil le 31 Mars. Un seul point sera à l'ordre du jour : la rétrocession de la compétence du périscolaire de la COMCOM vers les communes. C. GADEMER précise qu'il n'y aura pas de délibération juste un avis.

Approbation du PV du 22 janvier 2025.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES : INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX – ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS VERSÉES EN 2024

Rapporteur : M. le Maire

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

	Indemnités brutes perçues annuelles	Remboursement de frais kilométriques	Avantages en nature	Autres indemnités de fonction perçues annuelles
Jackie SURUT	13865.56 €	Néant	Néant	Néant
Elizabeth TOUZEAU	6266.87 €	Néant	Néant	Néant
Jean-Claude CHESNEAU	6266.87 €	Néant	Néant	Néant
Catherine GADEMER	6538.16 €	Néant	Néant	Néant
Arnaud PETITPAIN	6266.87 €	Néant	Néant	Néant
Annick PITARD	6266.87 €	Néant	Néant	Néant
Nathalie PINEAU	1233.15 €	Néant	Néant	Néant
Diane PÉRÉ	1233.15 €	Néant	Néant	Néant
Patrice VERNHETTES	9191.08 €	Néant	Néant	3339.36 €
Françoise CHATEAU	3526.81 €	Néant	Néant	Néant
Damien CHRISTIANY	3526.81 €	Néant	Néant	8859.46 €
Gérard CHAUVIN	3526.81 €	Néant	Néant	Néant
Antonia SANCHEZ	3526.81 €	Néant	Néant	Néant

La commune doit établir un état récapitulatif des indemnités de toutes natures, pour information, dont bénéficient les élus siégeant au conseil « au titre de tout mandat ou de toute fonction » exercées en leur sein et d'autre part au sein d'un conseil communautaire, syndicat mixte, société d'économie mixte locale etc...

Il est précisé que si l'état récapitulatif doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget, il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat, ni délibération.

Conformément à cet article, il est proposé aux conseillers municipaux de prendre connaissance de la liste des montants bruts de l'ensemble des indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant au conseil municipal.

Le conseil prend acte des indemnités des élus perçues sur l'année 2024.

2. AFFAIRES FINANCIÈRES : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

Le CFU se substitue désormais aux deux précédents arrêtés des comptes au 31-12/ N : le compte administratif et de gestion.

Le CFU met en évidence des informations clefs sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat.

Le CFU est une procédure totalement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Un rapport d'orientation budgétaire a été présenté lors de la commission des finances, joint en annexe.

La commission des Finances réunie le 25 février dernier ayant émis un avis favorable sur les résultats 2024 présentés.

- 2A/ CFU 2024 Budget principal

Le document n°1 reprend les dépenses et recettes réalisées 2024.

Le résultat 2024 est le suivant :

RÉSULTATS 2024

Résultat d'exécution de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		2 935 547,66 €
Dépenses de fonctionnement		2 209 095,44 €
Excédent au titre de l'exercice 2024	A	726 452,22 €
Excédent cumulé au titre des exercices antérieurs à 2024	B	1 406 623,89 €
Résultat de fonctionnement, cumulé, exercice 2024 (positif) à affecter	C	2 133 076,11 €

Résultat d'exécution d'investissement

Recettes d'investissement		1 087 624,49 €
Dépenses d'investissement		1 025 451,25 €
Excédent au titre de l'exercice 2024	D	62 173,24 €
Déficit reporté au titre des exercices antérieurs à 2024	E	- 912 453,27 €
Résultat d'exécution d'investissement 2024 (négatif)	F = (D-E)	- 850 280,03 €

chap D001 dépenses du BP 2025

Solde des restes à réaliser (négatif)	G	- 8 207,42 €
Besoin de Financement d'Investissement 2024	H = (F - ou + G)	- 858 487,45 €

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CUMULÉ, AVEC LES RAR (négatifs)	I = (C-H)	1 274 588,66 €
---	-----------	----------------

Arnaud PETITPAIN fait lecture des chiffres suivants :

Au fonctionnement, le résultat montre un excédent de 726 452€, ce qui représente une augmentation de 293k€ de plus qu'en 2023.

Ce résultat est dû en parti à des recettes exceptionnelles comme :

- La vente de parcelles à SH
- Le reversement de la soulte du projet de la ZAC des Hauts Champs
- Le reversement d'arriérés d'occupation du domaine public (antennes)

Ce résultat a pour conséquence immédiate d'améliorer notre capacité de désendettement à 3ans au lieu de 6 ans en 2023.

Dans le détail pour les dépenses (voir document 1 CFU2024) :

Au chapitre 11 (Charges à caractère général) :

Budgétisé : 972.133 €

Réalisé : 822.313 €

Augmentation de 2% comparé à 2023, mais en nette diminution car l'année précédente l'augmentation de ce chapitre dépassait les 15%. Les dépenses sont maîtrisées grâce au passage des ampoules traditionnelles en LED et les réductions des plages horaires de l'éclairage public. En revanche les frais d'entretien du matériel roulant augmentent de 30%, ce qui est lié au vieillissement du matériel (véhicules et tracteurs). Une transformation des outils bureautiques de la commune générera des économies partielles en 2025.

Au chapitre 12 (Charges de personnels) :

Budgétisé : 1.140.000 €

Réalisé : 1.045.000 €

Augmentation de 4,3% comparé à 2023, ce qui représente 49% de l'ensemble de nos dépenses. L'augmentation a été moins importante que celle budgétée au BP2024. Cette année les agents ont bénéficié, pour presque la majorité d'entre eux, de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle (17k€) et pour chacun de l'augmentation de 5 points d'indice.

Au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :

Budgétisé : 233.032 €

Réalisé : 211.245 €

Augmentation de 2,4% (soit 5k€) comparé à 2023. Après une diminution de la participation au CCAS (suite aux résultats antérieurs gardés en réserve), la contribution de la commune a été augmentée sur 2024 passant de 27 850€ à 33 089€. Il en sera de même en 2025 pour préserver les prestations du CCAS. Notons que nous faisons face à de plus en plus de personnes en grande difficulté et nous rappelons que notre commune fait pleinement bénéficier de l'épicerie solidaire aux personnes éligibles.

Dans le détail pour les recettes

Au chapitre 013 (Atténuation de charges) :

Budgétisé : 1.000 €

Réalisé : 30.238 €

Augmentation de 41% comparé à 2023, mais il concerne essentiellement des remboursements de salaires versés à des agents en congé maladie (697 jours cumulés sur 11 agents).

Au chapitre 70 (Produits de services du domaines et ventes diverses) :

Budgétisé : 81.000 €

Réalisé : 154.430 €

Augmentation de 41% comparé à 2023, liée à un remboursement d'arriérés d'occupation du domaine public pour les antennes relais d'un montant de 55k€.

Aux chapitres 73 et 731 (Impôts, taxes et fiscalité locale) :

Budgétisé : 1.799.050 €

Réalisé : 1.860.176 €

Augmentation de 1,5% par rapport à 2023.

Les recettes de la fiscalité locale ont augmenté comme prévu de 4% en suivant l'augmentation des bases fiscales 2024 et la nouvelle imposition sur les logements vacants et résidences secondaires qui ont rapporté 40k€ en recettes fiscales nouvelles. L'ancien conseil municipal n'avait pas souhaité augmenter les taux d'imposition. Pour information la fiscalité locale représente 36% des recettes de fonctionnement de la collectivité.

Au chapitre 74 (Dotations et participations) :

Budgétisé : 450.965 €

Réalisé : 571.189 €

Augmentation de 15,7% comparé à 2023 La commune a pu bénéficier du filet de sécurité proposé par l'état pour rembourser une partie des dépenses énergétiques de 2023. Le montant reversé est de 49k€ et une nouvelle dotation concernant les aménités (éléments naturels de l'espace représentant un attrait pour les habitants) a été ouverte à un nombre plus important de communes, dont la nôtre pour 11k€.

Au chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :

Budgétisé : 35.000 €

Réalisé : 235.000 €

Augmentation de 294% comparé à 2023. Ce chapitre est en forte augmentation liée principalement à 2 opérations exceptionnelles : l'arrêt de l'aménagement de la ZAC des Hauts Champs (cf délibération du 23/10/2024). Notre partenaire Sarthe Habitat nous a remboursé la soultte pour 143k€ et un remboursement de TOTAL ENERGIES pour une régularisation d'un trop-versé de 18k€.

Au chapitre 77 (Produits spécifiques) :

Budgétisé : 0 €

Réalisé : 83.704 €

Augmentation de plus de 2000% comparé à 2023. Ce chapitre prend en compte la vente des parcelles à Sarthe Habitat sur lesquelles ont été construites la Maison Médicale et les logements de la Place de la Liberté. Cette recette s'élève à 81k€.

Aux investissements, notre résultat 2024 est légèrement positif de 62.173 €. Il vient amoindrir le déficit d'investissement antérieur de 912.453 €, et porte notre résultat d'investissement cumulé à -850.280€, auquel nous devons rajouter le solde négatif des restes à réaliser pour 8207€.

Dans le détail pour les dépenses sans rentrer dans les chapitres :

Pour l'année 2024, le montant global de ces dépenses s'élève à 1.025.451 €

178 k€ ont servi à rembourser le capital de notre dette.

608 000€ ont été utilisés pour payer les derniers factures de la maison de santé. (Cout global 1018k€ HT)

208 000 € ont servi à l'investissement récurrent sur le patrimoine (contre 282k€ en 2023)

- Changement de la chaudière de la mairie (25k€)
- Maçonnerie charpente de la maison Grigné (60k€)
- La création de la salle de danse au gymnase (50k€)
- Les panneaux de chantier pour les hameaux de la Chesnaie et de St Denis du Tertre (43k€)
- Un détecteur de présence piéton solaire (30k€)

Divers autres investissements ont été achetés comme 2 armoires frigorifiques pour la restauration scolaire (6k€), des barnums (15k€) et une autolaveuse pour l'espace du Narais (6k€).

Dans le détail pour les recettes sans rentrer dans les chapitres :

Les recettes perçues en 2024, s'élèvent à 1.087.624 € (dont 623 k€ de mise en réserve des résultats antérieurs pour le financement du solde de la maison de santé).

Nous avons touché 264 k€ de reversement de TVA sur les travaux de 2023, (fin des travaux de la phase 3 de l'Esplanade Simone Veil), et 54k€ du département pour la maison de santé.

La commune n'a perçu qu'une partie de la taxe d'aménagement sur les constructions 14k€ au lieu de la moyenne des 26k€ des années précédentes.

M. le Maire précise que ce CFU 2024 est partagé entre les deux équipes. L'équipe de M. VERNHETTES l'a préparé et son équipe l'a mis en exécution.

Gérard CHAUVIN s'interroge sur le coût de la restauration de la Maison Grigné.

M. le Maire répond qu'effectivement elle avait été budgétisée en 2021 à 25k€, mais qu'elle s'est abîmée depuis à cause d'une toiture HS. Les 60 k€ ont servi à refaire la cheminée et les enduits extérieurs et intérieurs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU 2024 du budget principal en l'absence du Maire et son prédécesseur.

- 2B/ CFU 2024 Budget annexe assainissement

Le document n°2 reprend les dépenses et recettes réalisées 2024 sur le budget assainissement.

ASSAINISSEMENT RÉSULTATS 2024

Résultat d'exécution de la section d'exploitation

Recettes de fonctionnement		97 602,64 €
Dépenses de fonctionnement		57 365,74 €
Excédent au titre de l'exercice 2024	A	40 236,90 €
Excédent cumulé au titre des exercices antérieurs à 2024	B	134 873,97 €
Résultat de la section d'exploitation cumulé, exercice 2024 (positif) à affecter	C	175 110,87 €

Résultat d'exécution d'investissement

Recettes d'investissement		59 935,38 €
Dépenses d'investissement		46 796,41 €
Excédent au titre de l'exercice 2024	D	13 138,97
Excédent reporté au titre des exercices antérieurs à 2024	E	8 580,01 €
Résultat d'exécution d'investissement 2024 (positif)	F	21 718,98 €

Solde des restes à réaliser (positif)	G	5 132,60 €
Excédent de Financement d'Investissement 2024	H	26 851,58 €

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CUMULÉ, AVEC LES RAR	I	201 962,45 €
--	---	--------------

Arnaud PETITPAIN fait lecture des éléments suivants :

L'année 2024 a vu la continuité du Schéma Directeur Assainissement. Ce qui explique le peu de dépenses réalisées, tant que les conclusions du rapport ne sont pas connues.

C'est également la première année où ce budget est assujéti à la TVA sur les redevances reversées par notre délégataire Véolia.

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à 40.236 € et le résultat d'investissement à 21.718 €.

Ces résultats viennent donc augmenter les réserves à 175 110€ pour la section d'exploitation et 26 851.58€ pour la section d'investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU 2024 du budget annexe d'assainissement en l'absence du Maire et son prédécesseur.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

- 3A/ Affectation des résultats 2024 au budget principal 2025

Suite au vote du CFU 2024 au point 2A

PROPOSITION AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 au BP 2025		
Excédent de fonctionnement cumulé "report à nouveau" (pas au compte 1068) R002 BP 2025	Calcul I = C-H	1 274 588,66 €
Excédent de fonctionnement à affecter au 1068 Réserves	Calcul = H	858 487,45 €
Résultat reporté à affecter en déficit d'investissement D001 (si déficit en N-1) ou en excédent d'investissement (si positif N-1) R001 BP 2025	Calcul = F	- 850 280,03 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2024 au budget principal 2025.

- 3B/ Affectation des résultats 2024 au budget assainissement 2025

Suite au vote du CFU 2024 assainissement au point 2B

PROPOSITION AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 au BP 2024		
Excédent de fonctionnement cumulé "report à nouveau" (pas au compte 1068) R002 BP 2024	Calcul : =C -I	175 110,87 €
Excédent de fonctionnement à affecter au 1068 Réserves, suite BFI	Calcul = H	- €
Résultat reporté à affecter en déficit d'investissement D001 (si déficit en N-1) ou en excédent d'investissement (si positif N-1) R001 BP 2024	Calcul = F	21 718,98 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2024 au budget assainissement 2025.

4. AFFAIRES FINANCIÈRES : VOTE AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) : OPÉRATION 141 CENTRE-BOURG ET ANNULATION OPÉRATION 142 LA HALLE

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

L'AP constitue la limite des dépenses supérieures pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération.

Chaque année les AP et leurs crédits de paiement (CP) sont réajustés en fonction de l'avancement effectif de l'opération et de leurs montants réels par rapport au prévisionnel.



- 4A/ AP CENTRE BOURG opération 141 réajustement
- AP 141 Centre Bourg modifiée sans construction Ilot 3

04/03/2025

Prévision des dépenses
Dépenses réelles

La nouvelle équipe d'élus souhaite chercher un investisseur pour ne pas faire porter à la commune un risque financier démesuré et propose de sortir l'ilot 3 de l'AP n°141

AP « aménagement du Centre Bourg » OP n°141	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP
CM du 8/12/2021	1 000 000,00 €	1 033 100,00 €	1 400 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €			4 033 100,00 €
CM du 14/12/2022 1ère modification	1 000 000,00 €	1 033 100,00 €	1 070 000,00 €	730 000,00 €	200 000,00 €			4 033 100,00 €
CM du 20/02/2024	188 969,64 €	1 109 413,62 €	789 001,02 €	880 000,00 €	253 000,00 €	839 000,00 €		4 059 384,28 €
CM du 19/03/2025	188 969,64 €	1 109 413,62 €	789 001,02 €	621 295,29 €	395 000,00 €	380 000,00 €	153 000,00 €	3 636 679,57 €

Dépenses réelles			
Détail CP 2025	Détail CP 2026	Détail CP 2027	
reliquat Maison de santé 5% (retenue de garantie) = 65k€ cpte 231			
ilot 2 : 30% PC = 230k€ cpte 231	ilot 2 : 20% OS début travaux + 30% clos et couvert = 380 k€ cpte 231	ilot 2 : 20% restants = 153 k€ cpte 231	
préparation ilot 3 : démolition (bât pizzeria, anciens bât médicaux, bar éphémère) 100k€, cpte 231			

- **4B/ AP LA HALLE opération 142 annulation**

La nouvelle équipe municipale, élue en mai 2024 , retire ce projet dans l'immédiat. Il ne lui semble pas être une priorité a vu des travaux à engager sur la rénovation du patrimoine immobilier, la voirie et la fin du réaménagement du Centre-Bourg.

M. le Maire explique que l'îlot 3 est un projet qui sortira plutôt en 2028-2029. Il a rencontré AMENAO qui en plus de son activité bureau d'études, a une activité de foncière .L'objet des discussions avec ce partenaire serait une substitution de la commune au profit d'AMENAO.

M. VERNHETTES demande s'il y a eu des contacts également avec Sarthe Habitat (SH) , car la commune doit leur fournir un nombre de terrains à construire .

M. le Maire répond qu' effectivement c'est le cas , puisque c'est une discussion à 3.

M. VERNHETTES explique qu' il avait trouvé un partenaire privé mais que SH ne veut pas travailler avec un partenaire privé. L'objectif de son équipe était de revendre ensuite à ce partenaire privé.

M. VERNHETTES demande l'avancée de l'îlot 2.

M. le Maire répond qu'il est trop tôt pour en parler, mais que le problème pourrait être le même. Un travail d'avocats commence.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'AP 141

M. VERNHETTES indique qu' ils ne sont pas d'accord avec l' annulation du projet de la Halle .Ce projet avait été validé par des habitants en réunion publique. Ils avaient trouvé des subventions qui finançaient 50% du projet (DETR 80k€ + Leader 50k€+ Région 50k€).

M. le Maire répond que l'équipe qui sera en place en 2026 aura le choix de reprendre ou pas ce projet . Avec son équipe, il préfère axer les investissements sur la rénovation énergétique, comme par ex : au niveau du gymnase .Les subventions actuelles de l'Etat sont axées sur des projets de rénovation des bâtiments et amélioration énergétique. L'argent dégagé par la suspension du projet de la Halle, sera réorienté vers la réfection de la voirie communale. Et il faut aussi terminer l'îlot 2.

M. VERNHETTES demande ce qu'il en est de la DETR octroyée sur ce projet .

M. le Maire répond que l'on devrait pouvoir la mettre en attente.

Jimmy le GOT comprend la divergence qui existe avec l'ancienne équipe. Mais le programme de l'équipe majoritaire actuelle avait annoncé dès le départ la suspension de ce projet.

**3 CONTRE
1 ABSTENTION
18 POUR**

l'AP 142 est annulée

5. AFFAIRES FINANCIÈRES : BUDGET PRINCIPAL 2025 ET BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2025

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

- **5A /Budget principal 2025**

Lors de la commission des finances réunie le 25 février 2025, le rapport budgétaire 2024-2025 a présenté les éléments de réflexion du BP 2025.

Les membres se sont prononcés favorablement au projet de BP 2025 présentés dans les documents 3 et 4 envoyés le 4 mars 2025.

Arnaud PETITPAIN présente les chiffres suivants :

Dans le détail pour les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 (Charges à caractère général)

BP 2024 : 972.133 €
BP 2025 : 1.044.000 €

Pour le BP 2025 Les crédits ouverts sur ce chapitre ne seront augmentés que de 70k€ (les frais du parquet du Narais). Pour le reste il n'est pas prévu d'augmentation des crédits afin de répondre à l'objectif de la nouvelle équipe de continuer la recherche d'économies par une réflexion approfondie sur chaque dépense.

Chapitre 12 (charge de personnel)

BP 2024 : 1.140.000 €
BP 2025 : 1.140.000 €

Pour 2025, les crédits ouverts sur ce chapitre n'augmenteront pas, car l'ouverture des crédits 2024 n'a été utilisée qu'à hauteur de 91%. La prévision de la variation du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour 5% soit 53k€, et la prise en charge de la participation employeur de la prévoyance des agents (obligation réglementaire à partir du 1^{er} janvier 2025) qui s'élèvera à 8k€, doivent être absorbées par un maintien de l'ouverture des crédits à 1140k€.

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

BP 2024 : 233.032 €
BP 2025 : 247.841 €

Le BP 2025 prévoit une augmentation de 5%, par rapport à 2024, en partie due à la participation au CCAS et les redevances pour concession de brevet (caméras de chasse et des licences).

Chapitre 68 (Dotations aux provisions et dépréciations)

BP 2024 : 2.500 €
BP 2025 : 13.000 €

Une provision sera effectuée pour la première fois sur le nombre de jours de CET (compte-épargne-temps) des agents communaux (10k€). Ces jours correspondent à des jours de congés non pris qui représentent un passif social pour la commune en cas de départ d'un agent à la retraite, ou mutation. Il est donc prudent de les provisionner.

Dans le détail pour les recettes de fonctionnement :

Chapitre 13 (Atténuation de charges)

BP 2024 : 1.000 €

BP 2025 : 1.000 €

RAS, pas de recettes prévues encore à cette date.

Chapitre 70 (Produit des services, du domaine et ventes diverses)

BP 2024 : 81.000 €

BP 2025 : 79.725 €

Dont principalement 70k€ sur les recettes de la cantine et d'autres reversements attendus.

Chapitre 73 (Impôts et taxes)

BP 2024 : 406.089 €

BP 2025 : 406.089 €

Pas d'évolution prévue sur 2025

Chapitre 731 (Fiscalité locale)

BP 2024 : 1.025.177 €

BP 2025 : 1.050.000 €

Pour 2025, ce chapitre sera estimé d'un montant équivalent au BP 2024 hors excédent de fonctionnement cumulé. L'augmentation des bases fiscales des impôts fonciers augmentera de 1.7%. Le nouveau conseil municipal a maintenu, lors d'un vote du 22 janvier 2025, pour la 6ème année consécutive la trajectoire de l'équipe précédente, de ne pas alourdir la pression fiscale des Brierois

Chapitre 74 (Dotations et participations)

BP 2024 : 450.925 €

BP 2025 : 447.056 €

La DC RTP est une dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle.

Dans le détail pour les dépenses d'investissement :

BP 2024 : 2.827.218 €

BP 2025 : 2.552.388 €

Les études porteront sur des audits énergétiques des bâtiments municipaux (40k€), afin d'engager les prochaines années, la rénovation énergétique et répondre aux obligations du décret tertiaire (réduire de 40% la consommation d'énergie d'ici 2030 et 60% en 2050 pour les bâtiments publics). Une étude d'opportunité sera lancée sur le déplacement de l'école élémentaire et la restauration à proximité de l'école maternelle (20k€) ainsi qu'un projet de MAM. Enfin une 3^{ème} étude portera sur un diagnostic « voirie » (30k€) afin d'envisager les remises en état futures.

La ligne de 830 k€ porte entre autres sur les travaux de réaménagement du cimetière, pour 90k€ (accès PMR facilité et une meilleure gestion des eaux pluviales), la vidéo protection (70k€), l'éclairage des terrains de foot va être revu (80k€). Cet investissement important induira en retour une baisse de la consommation énergétique. Il y aura aussi des réfections d'enduits, le ponçage du parquet de la salle des Châtaigniers...

Une ligne a été ouverte, pour 327 k€ pour des achats de terrains nus, afin de mener différents projets d'aménagements comme le nouveau projet de la zone des Hauts Champs, la commune n'étant pas encore propriétaire du foncier.

L'AP du centre Bourg va être modifiée et le montant envisagé du crédit de paiement, pour cette année, s'élève à 395k€. L'ilot 2 est maintenu mais l'ilot 3 et son financement doit être repensé, afin d'éviter de faire peser sur la commune un taux d'endettement trop important.

L'AP proposée en 2024 concernant la Halle sera aussi déprogrammée, la nouvelle équipe ne jugeant pas ce projet prioritaire.

Dans le détail pour les recettes d'investissement :

BP 2024 : 2.827.218 €

BP 2025 : 2.552.388 €

Pour l'année 2025 peu de recettes d'investissement sont prévues. Les études doivent permettre de repenser les projets structurants de la commune et rechercher ensuite les subventions correspondantes.

Il n'a été inscrit, par prudence que 50% de la somme envisagée sur la vente des terrains (allée Ste Catherine, Allée des Trembles, et les 5 terrains Place de la Liberté).

Les 3 emprunts actuels concernent l'Espace du Narais pour 1400k€, le Centre Bourg pour 2300k€ et un robot-tonte pour 8k€.

Sur les 4 200K€ initiaux, il reste à rembourser au 31 déc. 2024, 2269K€.

Il faut souligner que l'emprunt du Narais s'arrêtera en 2028, libérant ainsi 100k€ par an, pour un autre projet structurant. En conclusion le projet de BP 2025 s'équilibre sans besoin d'emprunt.

M. le Maire explique qu'une étude est lancée pour changer les outils bureautiques de la commune, en optant pour une plateforme collaborative. Il devrait donc y avoir une baisse des coûts informatiques., car toutes les informations seront en ligne. Chaque agent disposera d'une adresse mail, les vidéos conférences facilitées dans leur mise en œuvre. Le changement du logiciel métier doit permettre des économies de serveur par ex. L'informatique est le premier point d'économie. Le second domaine sera la téléphonie.

D'autres pistes peuvent être étudiées comme des véhicules électriques, dont l'achat peut être subventionné.

M. VERNHETTES demande si la commune se substituera à des aménageurs potentiels sur le projet de la ZAC des Hauts Champs.

M. le Maire répond que non. Dans un premier temps le Groupement Forestier, propriétaire des parcelles doit accepter de vendre. La Mairie doit être facilitateur entre Amenao et le vendeur. Il est important que la commune garde ces terrains pour permettre une augmentation des recettes issues de revenus fonciers futurs.

M. VERNHETTES explique que c'est la dernière opportunité pour la commune de pouvoir se développer.

M. le Maire confirme et rajoute qu'il y a la possibilité de développement économique de la zone de la Pécardière et de la future zone à la sortie de l'autoroute à Connerré

M. CHESNEAU indique que la zone des Hauts Champs était classée 2AU initialement car le centre-bourg n'était pas assez densifié. Mais qu'aujourd'hui la zone est passée 1AU, donc plus favorable à la construction.

M. le Maire, en conclusion des échanges sur le BP 2025, indique que les décrets d'application de la PLF 205 ne sont pas encore sortis et qu'il y aura peut-être des décisions modificatives à apporter à ce budget après publication des décrets.

4 CONTRE
0 ABSTENTION
18 POUR

Le BP 2025 est adopté

- **5B/ Budget assainissement 2025**

Lors de la commission des finances réunie le 25 Février 2025, le rapport budgétaire 2024-2025 a présenté les éléments de réflexion pour le BP 2025 assainissement.

Les membres se sont prononcés favorablement au projet de BP 2025 présenté dans les documents 5 et 6 envoyés le 4 mars 2025.

Arnaud PETITPAIN présente le BP 2025.

Le Budget 2025 est à l'identique de 2024 dans l'attente des conclusions du schéma directeur fin du 1^{er} semestre 2025. Elles permettront d'envisager les travaux de réhabilitation des réseaux, et refaire l'étanchéité de réseaux et des branchements existants.

Des travaux de branchement Allée Ste Catherine et Allée des Trembles sont aussi programmés.

Unanimité

Le BP 2025 assainissement est adopté.

6. AFFAIRES FINANCIÈRES : DÉLIBÉRATION FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération du 5 Juillet 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance ;

Les membres du conseil sont amenés à autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dès la plus proche séance.

Unanimité

7. AFFAIRES FINANCIÈRES : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

Lors de la commission des finances du 25 Février dernier les membres ont étudié les demandes de subvention pour l'année 2025.

Le tableau 8 a été joint en annexe.

Les membres du conseil seront amenés à délibérer sur le montant des subventions pour l'année 2025. Les président(es) d'association concernées ne pourront prendre part au vote.

REPORTÉ

8. AFFAIRES FINANCIÈRES : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

Différentes associations ont demandé en 2025 des subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire souhaite que ces demandes soient débattues séparément des demandes de fonctionnement récurrentes.

Le tableau 9 a été joint en annexe.

Les membres du conseil seront amenés à délibérer sur le montant des subventions exceptionnelles pour l'année 2025. Les président(es) d'association concerné(e)s ne pourront prendre part au vote.

REPORTÉ

9. AFFAIRES FINANCIÈRES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

Le projet d'aménagement des allées du cimetière pour les rendre perméables aux eaux pluviales et améliorer la circulation des personnes à mobilité réduite est évalué à 74 535.41 € HT soit 89 442.49 € TTC.

Projets	Coût prévisionnel HT	TAUX DETR DEMANDE	MONTANT DETR DEMANDE	AUTOFINANCEMENT
AMÉNAGEMENT DES ALLÉES DU CIMETIÈRE	74 535.41€ HT	50%	37 268 €	37 267.41€

Les membres du Conseil sont amenés à autoriser M. le Maire à demander cette subvention et à signer les documents correspondants.

Unanimité

10. RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour un avancement de grade en 2025 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique du centre de Gestion en date du 22 juin 2021 concernant la mise en place des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression et création des postes suivants, dans le cadre des avancements de grade de l'année 2025 :

Date de nomination		Suppression de poste	Temps de travail	Création de poste	Temps de travail
01/01/2025	1	Adjoint Technique	31 h	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	31 h

Le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Mars-la-Brière serait ainsi modifié.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et à ouvrir un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (31h) à compter du 1^{er} avril 2025.

Unanimité

11. RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE SERVICE RESTAURATION CENTRALE 35H

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;
Vu les crédits inscrits au budget ;

La responsable de la restauration scolaire, agent de maîtrise principal à temps complet (35h), a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2025. Le support sur ce grade ne sera donc plus occupé. Il y a lieu de le supprimer.

Par glissement de poste, un agent titulaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, actuellement à 31 h et titulaire d'un titre d'agent de restauration pourrait pourvoir le poste laissé vacant. Il est donc nécessaire d'augmenter sa durée horaire.

Les membres du conseil sont amenés à délibérer sur :

- l'ouverture d'un poste au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h) à partir du 1^{er} mai 2025 ;

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié.

Unanimité

12. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION HORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 28H SERVICE RESTAURATION CENTRALE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;
Vu les crédits inscrits au budget ;

L'agent titulaire du poste de second de cuisine sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (31h) a fait valoir ses droits à la retraite pour invalidité au 12 Mars 2025.

L'agent qui assurait le remplacement pourrait, par glissement, pourvoir le poste de responsable de la restauration scolaire à compter du 1^{er} mai 2025 ; (cf délibération précédente n° 11)

Il convient donc de recruter un second de cuisine centrale à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Les effectifs actuels et ceux pour la rentrée 2025/2026 sont en diminution. Il convient donc de diminuer le temps hebdomadaire du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe de 31h par semaine à 28h par semaine à compter du 1^{er} mai 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- La diminution horaire du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe de 31h par semaine à 28h par semaine à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- Afin d'élargir l'accès au poste, il sera proposé également :
- d'ouvrir le poste sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (28h) à compter du 1^{er} mai 2025 ; un seul des grades sera pourvu en fonction de la qualification ou du profil de la personne retenue,
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel (28h) à compter du 1^{er} mai 2025, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an . La rémunération proposée à cet agent en contrat à durée déterminée pour un an, renouvelable une fois, sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques. (Indice Majoré situé entre 366 et 387). A cette rémunération s'ajoutera le supplément familial de traitement éventuel, ainsi que les primes en vigueur dans la collectivité.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à pourvoir le poste.

Unanimité

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié.

13. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION TEMPS HEBDOMADAIRE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET RESTAURATION SATELLITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)
Vu les crédits inscrits au budget,

Par délibération en date du 10 juillet 2024, le conseil municipal a créé un poste sur les grades d'adjoints techniques à temps non complet (26,25 h/s) et autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne soit pas pourvue par un fonctionnaire pour une durée d'un an. Le contrat prenant fin au 31 juillet 2025. Il convient donc de procéder à un nouveau recrutement.

Le nombre de semaines d'ouverture de l'accueil de loisirs de Saint-Mars-la-Brière organisé par la communauté de communes du Gesnois Bilurien pourrait diminuer en 2025. Il convient de modifier le temps hebdomadaire du poste en le passant de 26h25 à 26h. De plus l'agent en poste a été recruté sur un contrat à durée déterminée d'1 an. Il convient donc de renouveler la vacance de poste auprès du centre de gestion.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de modifier le temps hebdomadaire du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet de 26h25 par semaine à 26h par semaine à compter du 26 août 2025 ;
- d'ouvrir le poste sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (26h) ; un seul des grades sera pourvu en fonction de la qualification ou du profil de la personne retenue,
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent (26h) d'un agent contractuel à compter du 26 août 2025, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an . La rémunération proposée à cet agent en contrat à durée déterminée pour un an, renouvelable une fois, sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques. (Indice Majoré situé entre 366 et 387). A cette rémunération s'ajoutera le supplément familial de traitement éventuel, ainsi que les primes en vigueur dans la collectivité.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à pourvoir le poste.

Unanimité

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié.

14. RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT ET OUVERTURE DE POSTE POUR UN AGENT ADMINISTRATIF

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Vu les crédits inscrits au budget.

Suite à la demande de détachement d'une agente administrative, fonctionnaire à temps complet 35h, à compter du 1^{er} Mai 2025, il est nécessaire de pourvoir au remplacement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'ouvrir le poste sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35H) ; un seul des grades sera pourvu en fonction de la qualification ou du profil de la personne retenue,
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent (35H) d'un agent contractuel à compter du 1^{er} mai 2025, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an . La rémunération proposée à cet agent en contrat à durée déterminée pour un an, renouvelable une fois, sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques. (Indice Majoré situé entre 366 et 387). A cette rémunération s'ajoutera le supplément familial de traitement éventuel, ainsi que les primes en vigueur dans la collectivité.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à pourvoir le poste.

Unanimité

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié.

15. RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE PRINCIPE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL DANS LE CADRE DE L'ART L 332-13

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'autoriser le Maire à recruter, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles et à signer les contrats de travail correspondants.

Unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19 MARS 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le tableau des effectifs reprend l'ensemble des emplois permanents de la commune. Il est modifié à chaque création, modification ou suppression de postes.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX
au 19 MARS 2025

GRADES	Temps Effectué		Postes ouverts 01/01/2025	Postes pourvus
I - FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux - Cadre A				
Attaché Principal	complet		1	1
Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux - Cadre B				
Rédacteur principal de 1ère classe	complet		1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	complet		1	1
Cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales - Cadre C				
Adjoint administratif principal 2ème classe	complet		1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	incomplet	20/35	1	1
Adjoint administratif	complet		1	1
Adjoint administratif	complet		1	0
II - FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux - Cadre B				
Technicien territorial principal 1ère classe	complet		1	0
Technicien territorial principal 1ère classe	complet	CDD	1	1
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise - Catégorie C				
Agent de maîtrise Principal	complet		1	1
Agent de maîtrise principal	complet	CDD 332-5-2	1	1
Agent de maîtrise	complet		1	0
Cadre d'emploi des Adjointes Techniques - Catégorie C				
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	complet		2	1
	incomplet	28/35èmes	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	incomplet	22,75/35ème	4	0
	complet		4	3
	incomplet	31/35ème	1	1
Adjoint technique	complet		3	3
	incomplet	26,25/35ème CDD	1	1
	incomplet	14,25/35èmes	1	0
	incomplet	31/35èmes	1	1
	incomplet	16/35èmes CDD	1	1
	incomplet	24/35èmes	1	1
	incomplet	CDD	6	5
		emploi saisonnier	1	0
III - FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi des Adjointes territoriales - Catégorie C				
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	incomplet	30/35èmes Fonction ATSEM	1	1
Adjoint d'animation	incomplet	CDI	1	1
	incomplet	CDD	4	1
III - FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emploi des Adjointes du Patrimoine - Catégorie C				
Adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe	incomplet	16/35èmes	4	0
Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe	incomplet	16/35èmes	1	1
Adjoint du patrimoine	incomplet	16/35èmes	4	0
IV - FILIERE MEDICO SOCIALE				
Cadre d'emploi des ATSEM - Catégorie C				
ATSEM principal 1ère classe	complet		1	1
ATSEM principal 2ème classe	complet		1	1
ATSEM Principal de 2ème classe	complet	CDD selon article L332-14	1	1
Vacataire				
Vacataire	incomplet	4h/c-annualisé	1	1

Les membres du conseil sont amenés à délibérer sur ce tableau des effectifs au 19 mars 2025.

Approuvé

17. PATRIMOINE : ACHAT PARCELLE D74 À L'EURO SYMBOLIQUE SITUÉE AUX VERGERS

Rapporteur : Jean-Claude CHESNEAU

Extension d'une réserve foncière : parcelle D n°74 d'une superficie de 186 m² située aux Vergers.

Par acte d'adjudication en date du 31 mai 1988 établi par l'étude BOIS, ISABEY, LECOMTE, notaires associés à Connerre, Monsieur Henri TORCHÉ et son épouse ont été désignés propriétaires par erreur de la parcelle D n°74 située aux Vergers.

L'étude a remboursé le 27 mai 1992 Monsieur et Madame TORCHÉ. Cependant l'inscription aux hypothèques est restée ainsi et aucune transcription de l'annulation n'a été enregistrée.

La commune de Saint-Mars-la-Brière est propriétaire des parcelles D n°73, n°75, n°78 et n°102.

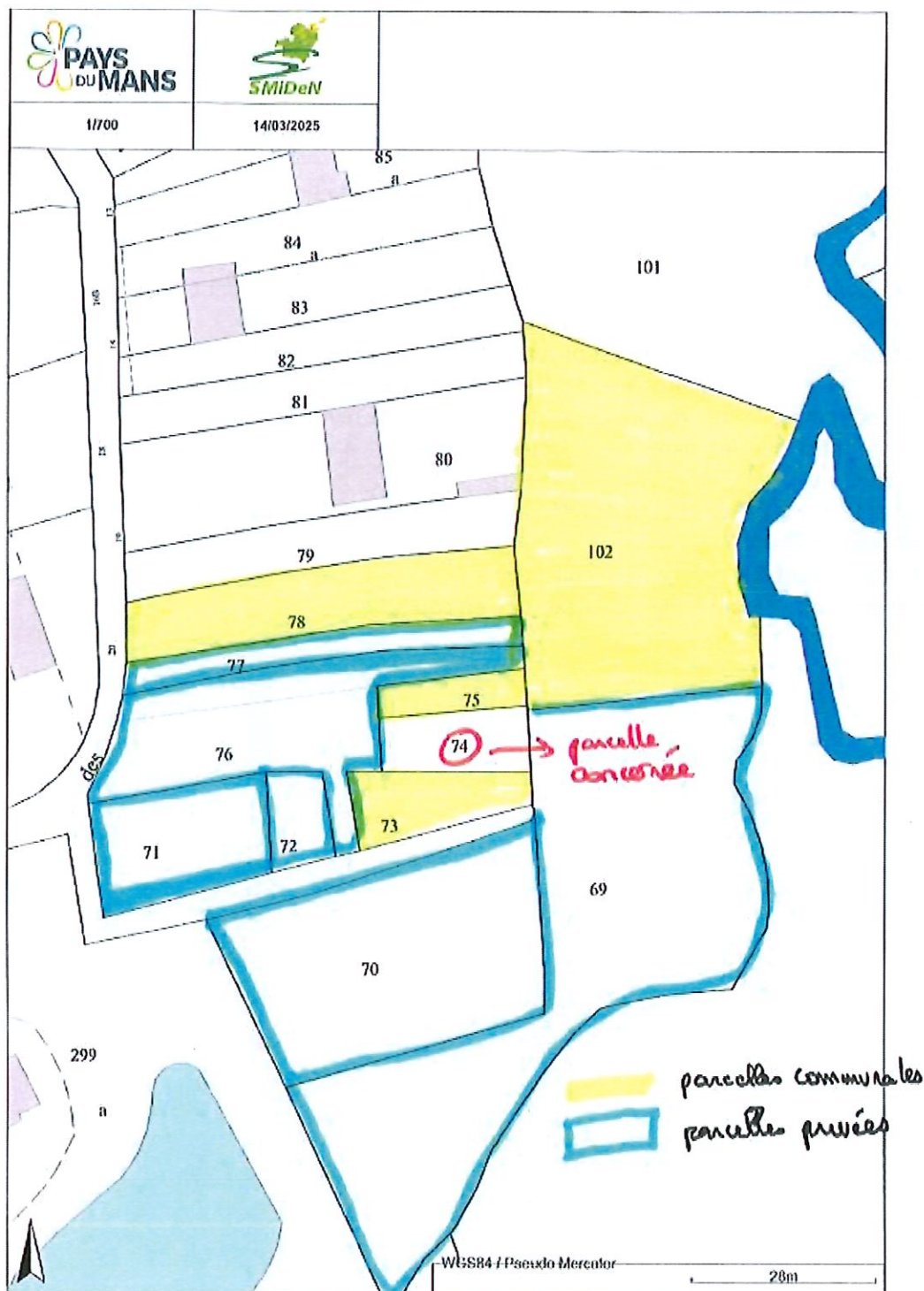
La parcelle D n°74 se trouvant enclavée, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle D n°74.

Dans un second temps, il sera proposé au conseil municipal de revoir le découpage des parcelles appartenant à la commune ainsi que les parcelles voisines appartenant à des propriétaires privés afin d'obtenir un ensemble cohérent.

Maître Franck LECOMTE s'est chargé des démarches auprès de Monsieur et Madame TORCHÉ. Un accord à l'euro symbolique a été validé.

Les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

Les sommes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.



M. CHESNEAU rappelle l'histoire de cette affaire qui a débuté en 1988. Il remercie Mme Claveau qui connaissant le dossier depuis le départ à œuvrer pour qu'il puisse enfin aboutir. Cette acquisition donnera ensuite lieu à des échanges qui permettront la construction d'une ou 2 maisons.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à acquérir la parcelle D n°74 située aux Vergers d'une superficie de 186 m² à l'euro symbolique
- à autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, établi par Maître LECOMTE notaire à Connerré.

Unanimité

18. AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION AVEC LE CDG 72 POUR MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Rapporteur : M. le Maire

Le Document Unique est un document dans lequel est synthétisé le résultat des évaluations des risques professionnels.

Ces dernières ont pour but de recenser les risques inhérents aux activités des agents, de les hiérarchiser par une cotation et de proposer des mesures de prévention et/ou de protection permettant de supprimer, maîtriser ou réduire les risques.

Le Document Unique de la commune datant de 2016, une refonte totale est nécessaire.

Les premiers entretiens commenceront le 20 Mars

La commune a décidé de se faire accompagner par le Centre de Gestion de la Sarthe. Une convention (doct n°16) d'accompagnement « solution clef en main » doit être signée, jointe à la convocation au conseil municipal.

M. le Maire présente la démarche

M. Jimmy LE GOT explique que c'est un document difficile à mettre en oeuvre, et surtout qui doit être remis à jour régulièrement. Ex : une nouvelle machine.

Les membres du conseil sont amenés à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Unanimité

19. AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTIONS CAPTURES D'ANIMAUX ERRANTS ET DE FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LA SOCIÉTÉ CANIROUTE

Rapporteur : M. le Maire

La commune souhaite changer de partenaire pour le ramassage des animaux en état d'errance.

La société CANIROUTE propose deux conventions : l'une pour la capture (tarifs joints à la convention) et une seconde pour la fourrière. La prestation s'élève à 1.60 € HT/hab soit 4 395.20 € HT, 5 274.24 € TTC.)

Les conventions sont jointes en annexe. (doct n° 17.1 et 17.2)

Les membres du conseil sont amenés à autoriser M. le Maire à signer ces deux conventions.

Unanimité

20. AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : M. le Maire

La commune met à disposition un bureau pour les permanences de l'assistante sociale du département, une fois tous les 15 jours. La convention est jointe en annexe doct n° 18.

Les membres du conseil sont amenés à autoriser M. le Maire à signer cette convention d'occupation à titre gratuit.

Unanimité

21. AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP AVEC L'ACADÉMIE DE NANTES

Rapporteur : Catherine GADEMER

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'un service de restauration est organisé par la commune, l'Etat prend désormais en charge la rémunération du personnel AESH sur le temps méridien.

La convention, jointe en annexe a pour objet de déterminer la nature des responsabilités des deux parties. (doct n° 19)

Les membres du conseil sont amenés à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Unanimité

22. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2024 :

N° de décision	Objet de la décision	Contenu de la décision
2025-01	Modalités d'intervention du cabinet SOFIGES au profit de la commune,	L'assistance juridique de la commune est confiée au cabinet SOFIGES, 3 rue du 33^{ème} Mobiles, 72016 Le Mans Cedex 2. Le contrat entre en vigueur le 1^{er} février 2025 pour une durée d'un an sur la base d'un taux horaire à 180 € HT (216 € TTC) hors frais de déplacement. Si à la réception d'une demande de consultation, l'avocat estime à plus de 8 heures (soit 1 440 € HT) le temps de travail nécessaire à sa résolution, il en informera sans délai la collectivité et lui adressera par email une proposition d'honoraires forfaitaire. La collectivité sera libre de confirmer la demande de consultation ou d'y renoncer.
2025-02	Renouvellement contrat adhésion application IntraMuros	Le contrat d'adhésion à une application mobile permettant à la collectivité d'informer et faire participer ses administrés à la vie locale est confié à la société IntraMuros. Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable automatiquement pour 36 mois pour un montant de 540 € HT soit 648 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Mme TOUZEAU indique que Japan Day a comptabilisé plus de visiteurs que l'année dernière.

M. le Maire rappelle l'initiative « participation citoyenne », en lien avec la gendarmerie. C'est un réseau de surveillance entre voisins, mais qui traite aussi des cyberattaques.

Mme PITARD rappelle le repas des seniors .97 personnes sont inscrites.

Mme GADEMER informe qu'il reste des places pour visiter le sénat, à l'initiative de M. Vogel. Un nouveau chantier « argent de poche » accueillera des jeunes du 7 au 11 avril. Ils s'occuperont de la décoration d'un transformateur électrique.

M. CHESNEAU rappelle la commission travaux du lendemain et indique que les travaux d'aménagement avancent aux Hameaux la Chesnaie et St Denis.

Fin de la séance 21h55

Le secrétaire

Catherine GADEMER



Le Maire

Jackie SURUT

